

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D017

**Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment «*de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget*»,

DECIDE

Article 1

Il est établi un contrat entre la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la SARL AJ3M, 1 rue Emile Guyard, 21160 COUCHEY, ayant pour objet la réfection de 2 sols des city stades de Tancon et Saint Maurice-les-Châteauneuf, pour un montant de 17 484 € HT, soit 20 980,80 € TTC (TVA 20 %).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 6 mai 2024

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

